

CIMENT FONDU®



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : CIMENT FONDU®

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Liant hydraulique pour la fabrication de bétons et de mortiers mélangeables à sec

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : IMERYS ALUMINATES.

Adresse : 43 quai de Grenelle.75015.Paris.FRANCE.

Téléphone : +33 1 46 37 90 00. Fax : +33 1 46 37 92 00.

productsteward.aluminates@imerys.com

www.imerys.com

Raison sociale: IMERYS ALUMINATES LIMITED

Adresse : Dolphin Way - Purfleet - Essex RM19 1NZ - UNITED KINGDOM

Téléphone : +44 1708 863333 Fax : +44 1708 861033

productsteward.aluminates@imerys.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +1 703 741 5970.**

Société/Organisme : CHEMTREC international.

**Autres numéros d'appel d'urgence**

CHEMTREC France: +33 9 75 18 14 07 -- CHEMTREC Belgique: +32 2 808 32 37 -- CHEMTREC Luxembourg: +352 20 20 24 16 --  
CHEMTREC Suisse: +41 435082011 / 0800 564 402

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour cette substance.

**2.3. Autres dangers**

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

**Composition :**

| Identification                                                                      | (CE) 1272/2008 | Nota | %    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------|------|
| CAS: 65997-16-2<br>EC: 266-045-5<br>REACH: Exempt<br><br>CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS |                |      | 100% |

**Autres données :**

En conformité avec les exigences REACH Annexe XVII, clause 47, le ciment ne contient pas de quantités de chrome hexavalent soluble > 2 ppm, mesuré selon EN 196-10

**CIMENT FONDU®**

Ne contient pas de chaux libre ou de silice cristalline tels que quartz, tridymite ou cristoballite en quantité détectable

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'exposition à de fortes concentrations de poussières, retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Laver à l'eau savonneuse.

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les symptômes aigus provoqueraient une douleur dans les yeux en raison de la pénétration de poussière. Aucun effet retardé n'est prévu si les premiers soins sont appliqués et sont efficaces.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas besoin de soins médicaux immédiats. Suivre les conseils donnés dans la section 4.1.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

Non combustible

**Moyens d'extinction inappropriés**

Aucune restriction sur les moyens d'extinction à utiliser.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucun. Le matériau n'est pas inflammable et ne conduit pas à des produits de décomposition thermique dangereux.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Rubriques 7, 8 & 13.

**CIMENT FONDU®**

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Éviter la génération de poussières en suspension dans l'air.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations particulières, contactez votre fournisseur.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

Poussières non spécifiquement classées:

France (INRS - ED984 :2016) : Poussières alvéolaires-VME=5mg/m<sup>3</sup> Poussières inhalables-VME=10mg/m<sup>3</sup>

Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) : Poussières alvéolaires: 3mg/m<sup>3</sup> Poussières inhalables: 10mg/m<sup>3</sup>

USA / OSHA PEL (Occupational Safety and Health Administration, Permissible Exposure Limits) : Particules respirables TWA=5mg/m<sup>3</sup> Particules totales TWA=15mg/m<sup>3</sup>

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) : Particules respirables TWA=3mg/m<sup>3</sup> Particules inhalables TWA=10mg/m<sup>3</sup>

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

Aucune

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

Aucune

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**CIMENT FONDU®****- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP3

**- Risques thermiques**

La substance ne présente pas de danger thermique, aucune attention particulière n'est requise.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Éviter de disperser dans l'environnement. Contenir le déversement.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

|                                         |                   |
|-----------------------------------------|-------------------|
| Etat Physique :                         | Poudre.           |
| Masse volumique apparente (non tassé) : | 1100 - 1300 kg/m3 |
| Couleur :                               | Gris / marron     |
| Odeur :                                 | Inodore           |

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|                                                 |                                                       |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| pH :                                            | Non précisé.                                          |
| pH en solution aqueuse :                        | 11 - 11.5 (20°C - 10%)                                |
| Point/intervalle d'ébullition :                 | Non précisé.                                          |
| Intervalle de point d'éclair :                  | Non concerné.                                         |
| Pression de vapeur (50°C) :                     | Non concerné.                                         |
| Densité :                                       | 3.2 - 3.3                                             |
| Hydrosolubilité :                               | Partiellement soluble. <2%                            |
| Point/intervalle de fusion :                    | 1300 °C.                                              |
| Point/intervalle d'auto-inflammation :          | Non précisé.                                          |
| Point/intervalle de décomposition :             | Non précisé.                                          |
| Propriétés explosives:                          | Non pertinent                                         |
| Taux d'évaporation:                             | Non pertinent (solide avec un point de fusion >450°C) |
| Inflammabilité (solide, gaz):                   | Non inflammable                                       |
| Limites d'inflammabilité ou limites explosives: | Non explosif                                          |
| Pression de vapeur:                             | Non pertinent                                         |
| Densité de vapeur:                              | Non pertinent (solide avec un point de fusion >450°C) |
| Coefficient de partage n-octanol / eau:         | Non pertinent                                         |

**CIMENT FONDU®**

Viscosité: Non pertinent (solide avec un point de fusion >450°C)

Propriétés comburantes: Non pertinent

**9.2. Autres informations**

Aucune.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

En présence d'eau, le produit réagit chimiquement et durcit pour former des hydrates stables. Cette réaction est exothermique et peut durer jusqu'à 24h. La chaleur totale libérée est de l'ordre de 500 kJ/kg

**10.2. Stabilité chimique**

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune dans des conditions normales.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- l'humidité

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune à notre connaissance.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun à notre connaissance.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

Le ciment n'a pas de toxicité aiguë.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)

Corrosivité :

Aucun effet observé.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)

Opacité cornéenne :

Score moyen < 1

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Aucun effet observé.

Iritis :

Score moyen < 1

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive :

Score moyen < 2

Espèce : Lapin

**CIMENT FONDU®**

Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive :

Score moyen < 2  
Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

En conformité avec les exigences de REACH Annexe XVII clause 47, Cement Alumina Chemicals (CAS : 65997-16-2) ne contient pas de quantités de chrome hexavalent >2ppm, mesuré selon EN 196-10.

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :

Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.  
Avec ou sans activation métabolique.  
Espèce : S. typhimurium TA102

**Cancérogénicité :**

Par référence croisée avec l'oxyde d'aluminium, la substance n'est pas considérée comme cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

Par référence croisée avec l'oxyde d'aluminium, la substance n'est pas considérée reprotoxique.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Les données disponibles concernant la toxicité répétée par voie orale ou par inhalation ne montrent pas d'effet toxique.

**Danger par aspiration :**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 100 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC > 100 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss

**CIMENT FONDU®**

|                               |                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               | Durée d'exposition : 96 h<br>OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)                                                                           |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 = 6.6 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)                 |
|                               | NOEC = 1.8 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)                 |
| Toxicité pour les algues :    | CER50 > 5.6 mg/l<br>Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata<br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) |
|                               | NOEC = 3.2 mg/l<br>Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata<br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)  |

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Après hydratation (quelques heures ou quelques jours dans des conditions humides), le produit est stable dans le sol et dans l'eau, avec une mobilité négligeable de ses composants

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Non concerné parce que le ciment est une matière inorganique.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Non concerné parce que le ciment est une matière inorganique.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucun effet néfaste spécifique connu.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**CIMENT FONDU®**

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR : non classé

IMDG : non classé

ICAO/IATA : non classé

RID : non classé

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Le ciment d'aluminat de calcium est exempté d'enregistrement Reach conformément à l'Annexe V.10 du règlement CE n°1272/2008. Par conséquent, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée par le fournisseur.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.



**CIMENT FONDU®**

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.